

Seulement, les bourreaux modernes n'ont plus droit au bénéfice de la divine charité implorant Dieu pour ceux "qui ne savent ce qu'ils font." Mille fois plus criminelle que les prêtres et les soldats du judaïsme, la Révolution, l'apostasie sait ce qu'elle fait; elle le veut, et elle connaît la majesté vraie de ceux qu'elle persécute.

C'est pourquoi elle sera plus durement châtiée encore que le peuple juif, et elle se châtiara, elle se châtiée déjà de ses propres mains, comme Judas, qui est sa figure dans l'Écriture Sainte.

Protection des forêts contre les incendies.—La lettre suivante a été adressée aux agents des terres et des bois de la couronne, et aux garde-chasse dans la province de Québec:

"Messieurs,

"Afin de prévenir le retour des incendies qui ont, par le passé, dévasté nos forêts, dans certaines parties de la Province, et les conséquences désastreuses qui en résultent, je crois de mon devoir, en sus des instructions que messieurs les agents ont déjà reçues à cette fin, d'attirer votre attention sur les dispositions de "l'Acte concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies," (34 Vict., ch. 19, Q.) et de vous enjoindre de veiller à l'exécution de cette loi.

"J'attire spécialement votre attention sur les sections suivantes:

"Sec. I.—Par cette section, il est décrété que: "Nul, en aucun temps, ne mettra le feu à, ou ne fera brûler aucun arbre, arbuste, ou autre plante qui sera debout dans une forêt ou à une distance d'un mille d'une forêt.

"Par la section II, il est défendue, d'une manière absolue, de faire aucun feu dans la forêt, ou à une distance de moins d'un mille de la forêt ou dans les terres légères, terres noires, abattis, etc., entre le premier juillet et le premier septembre de chaque année.

"Par la section IX, vous êtes constitués, *ex officio*, juges de paix; vous avez le pouvoir, lorsque vous voyez vous-mêmes une infraction à la loi, d'infliger la pénalité qu'elle impose, sans autre preuve.

"Je vous transmets par la maille de ce jour, quelques exemplaires de cet acte pour votre information personnelle et pour distribution aux personnes qui vous en feront la demande.

"Vous recevrez, en même temps, un certain nombre d'avis publics imprimés contenant les dispositions de la loi, que vous ferez afficher, en français et en anglais, dans votre agence ou juridiction, aux endroits qui vous sembleront les plus propres à cette fin.

"Si aucun cas d'infraction à la loi, d'un caractère grave, arrive à votre connaissance, vous en ferez rapport à ce département, afin que telle action soit prise que de droit.

Les droits sur le tabac.—L'Hon. M. Castigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, vient de proposer à la Chambre des Communes certains changements à la loi qui régle la fabrication et la vente du tabac. Ces changements sont très avantageux à la classe agricole, et nous avons été heureux de voir qu'ils ont reçu l'appui le plus chaleureux de la part de nos députés ruraux à la Chambre des Communes. Nos cultivateurs n'auront donc pas à se plaindre qu'à Ottawa

de même qu'à Québec, l'on ne s'occupe pas à favoriser l'industrie agricole.

Si ce projet de loi est sanctionné par les Chambres, il sera en force le 1er mai prochain. En voici les principales dispositions:

Un droit de 12 cts par livre sera imposé sur le tabac manufacturé avec les feuilles de tabac non récolté dans le pays, et 8 cts par livre sur le tabac en poudre humecté.

Un droit de 20 cts par livre sera exigé pour tout paquet de cigarettes ou de tabac haché provenant de feuilles de tabac de l'étranger.

Les cigares fabriqués avec le tabac étranger seront sujets à un droit de 30 cts par livre jusqu'au 30 juin 1883, et après cette date de \$3 par mille cigares.

Le tabac fabriqué avec les feuilles de tabac récolté dans le pays, sera taxé à 2 cts par livre, au lieu de 4 cts tel qu'aujourd'hui: c'est donc une diminution de cinquante pour cent. Ceci s'applique au tabac en *role* ou *torquette*.

Les cigares canadiens seront taxés à 15 cts par livre jusqu'au 30 juin 1883, et \$1.50 par mille cigares après cette date.

On remarquera par ce qui précède, que les droits sur le tabac Canadien sont de moitié moins élevés que ceux imposés sur le tabac provenant de pays étrangers. Ce nouveau changement ne pourra qu'être très avantageux pour le commerce du tabac récolté dans notre pays, qui se développera davantage au profit de nos cultivateurs Canadiens qui devront apporter à cette culture tout le soin convenable, afin d'avoir à offrir sur nos marchés un tabac de première qualité. C'est surtout à cette dernière condition que l'on arrivera à faire une rude concurrence à l'importation de tabac étranger dans notre pays.

Raison de plus pour que les cultivateurs se livrent à cette culture avec le plus grand soin, et qu'ils s'entourent des conseils et des enseignements de ceux qui ont une grande expérience sur cette culture. M. le Notaire Gauvreau, de l'Isle-Verte, après une longue expérience sur cette culture, a publié un "Traité sur la culture du tabac," qui pourrait être d'une grande utilité aux cultivateurs. Nous leur en conseillons la lecture. On peut se procurer ce petit livre au Bureau de la *Gazette des Campagnes*, en nous faisant parvenir 10 cts. Dans le but de favoriser cette culture, un semblable traité devrait être distribué par milliers dans les campagnes. La faible dépense qu'occasionnerait cette distribution pourrait être largement compensée par les avantages que les cultivateurs en retireraient, en roignant davantage la culture de leur tabac.

Ferme école modèle de Rougemont.—Nous empruntons au *Journal d'agriculture illustré*, les renseignements suivants donnés par M. Ed. A. Barnard, directeur de l'agriculture:

"Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs qu'une ferme modèle de première classe va, d'après toutes les apparences, s'ouvrir immédiatement à Rougemont, comté de Rouville. On y enseignera gratuitement à faire les meilleurs beurres et les meilleurs fromages, en grand et en petit. On y enseignera en même temps le soin des animaux des meilleures races, tant du pays que de l'étranger. De même pour l'agriculture, l'horticulture et l'arboriculture, qui seront